

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet SAINT-VICTOR - DFR003410MLC sur la commune principale de l'AIOT Rue André Citroën 03410 Saint-Victor.

La référence de votre dossier est A-3-HNOIHAEW et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 29/03/2023 à 12h19 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**

- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **89331053200013**

Raison sociale **DISTRY ASSET 1**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

RUE DU POIRIER

NC

14650 CARPIQUET

Signataire

Nom : **DE RIBEROLLES**

Prénom : **Nicolas**

Qualité : **Directeur**

Référent

Nom : **Solon**

Prénom : **Vincent**

Fonction : **Chef de projets**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **SAINT-VICTOR - DFR003410MLC**

Description des activités :

Le site est dédié à la livraison d'hydrogène comme carburant pour les poids lourds et les véhicules légers équipés de motorisation adéquate. Le système de compression et stockage, protégé par des murs coupe-feu, comprend : - Un premier étage de compression permettant d'obtenir une pression de 500 bar, comportant 2 machines redondantes, dans une pièce fermée - Un stockage d'hydrogène à 500 bar, permettant de stocker 200 kg d'hydrogène dans 3 racks indépendants et isolable, contenant environ 66 kg d'hydrogène chacun -Un deuxième étage de compression permettant d'obtenir une pression de 1000 bar, dans une pièce fermée, comportant 1 machine. - Un stockage d'hydrogène à 1000 bar, permettant de stocker 50kg d'hydrogène dans un rack de réservoirs dédiés. - Un système de refroidissement des compresseurs. - Un événement d'hydrogène, pour utilisation en maintenance ou en cas d'incident.

[Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :](#)

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

[Localisation de l'installation](#)

Adresse **Rue André Citroën 03410 Saint-Victor**

X : 668397

Y : 6586568

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'

eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
1416	1416	Stations-service à hydrogène	la quantité journalière d'hydrogène distribué 500 kg/j	DC	
4715	4715-2	Hydrogène (numéro CAS 133-74-0)	Quantité susceptible d'être présente 0.95 t	D	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **NON**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **NON**

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **OUI**

Origine et la nature des rejets :

En utilisation normale, ou en cas d'incident, les rejets principaux de ce site sont : de l'azote et de l'hydrogène. - En cas de maintenance, les systèmes peuvent être dépressurisés, vidés et inertés. On peut envisager 4 maintenances par an, avec un rejet maximal à l'atmosphère de 5 kg d'hydrogène et 65kg d'azote, via l'évent dédié. - En cas d'incident, il est possible que l'intégralité de l'inventaire soit rejetée à l'atmosphère soit un maximum de 780 kg d'hydrogène, via l'évent dédié. - En opérations normales, des micro fuites d'hydrogène seront générées, de manière non quantifiable.

Est-il prévu des dispositifs de captation ou de traitements sur site ? **NON**

Autres sources :

Néant

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Pièces détachés remplacés (matériel mécanique et électronique) - Huile vidangée des systèmes de compression - Fluides frigorifiques potentiellement remplacés

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **OUI**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisez : **Réserve incendie de 120 m3**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

: o Distances de sécurité et de conception o Dimensionnement et Normalisation des équipements (marquage CE) o Système de contrôle commande automatisé pour isoler et mettre en sécurité le site en cas d'incident, sur retours des détecteurs feu et gaz, et transmetteurs de pression. o Système de soupape, de dépressurisation et de mise à l'évent des inventaires inflammables. o Mise en place de détecteurs de gaz, détecteurs de fumées o Mise en place de ventilation spécifique pour les salles fermées pouvant contenir de l'hydrogène o Mise à disposition d'extincteurs sur chaque station de chargement, pour les unités de compression et pour les systèmes auxiliaires. o Mise à disposition d'un hydrant pour les équipes de lutte anti-incendie. o Alarmes visuelles et sonores pour les usagers. Système anti-arrachement (orientation à plus de 45° vers le haut du flux de gaz = H2). système de coupure du flux de gaz au niveau du point de rupture éventuelle du flexible dans un délai inférieur à 2 secondes

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?
Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

St-Victor-03-planCadastralNormalise-1-1000eme.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

SAINT-VICTOR_20230328_PlanReglementaireICPE_light.pdf